



Vous ne ferez pas sans doute surpris de cette Reponse, que je fais à la Lettre que vous avez adressée au tres R. P. General de notre Ordre. On voit assez que ce n'est qu'un tour que vous avez pris, pour publier avec plus d'éclat contre moy un Libelle diffamatoire, dont

les exemplaires imprimés se débitent à Paris, long tems avant que l'original manuscrit fuit arrivé à Rome. Au lieu donc d'attendre une reponse de celui à qui vous avez feint de vous adresser, contentez vous que je repousse devant le Public l'accusation pleine de fausseté & d'illusion, que vous avez intentée contre moy.

Vous avez voulu que ce fust en françois, quoy que les Livres, qui vous ont fait de la peine, soient en Latin, & sur des matières de Théologie, qu'il seroit mieux de ne pas traiter en langue vulgaire. Mais cela ne vous accommodoit pas. Vous vouliez rendre cette dispute populaire, & en faire juges, non les Theologiens & les personnes habiles, mais les gens du monde, & les personnes simples ou peu instruites, que vous tachez de surprendre par vos sophismes & vos faux raisonnemens. Il falloit pour cela employer le talent que vous avez hérité du Pere Bouhours, de bien tourner une periode en françois, & d'écrire d'une manière pure, fine & enjouée. C'est un avantage que vous avez sur moy, & que je ne vous envie point. Je me contente d'avoir pour moy la pureté de la doctrine, la verité & la justice, comme j'espère de la montrer par des raisons claires & convaincantes.

Je suis donc, si l'on vous en croit, Mon R. P. atteint & convaincu d'avoir enseigné l'hérésie de Luther, de Calvin & de Jansenius, c'est à dire, une grâce qui necessite la volonté, & luy ôte toute indifférence & tout pouvoir de résister. Mais quelle preuve apportez vous d'une accusation si atroce? c'est, dites vous, que dans l'*Augustinus Vindicatus*, où je défends ce Saint Docteur, contre le Libelle attribué au Sieur de Launoy, je soutiens comme seinte & orthodoxe cette proposition: Pag. 23. *L'homme dans l'état de la nature corrompue, a besoin pour faire le bien d'une grace insurmontable, & dont on ne peut empêcher l'effet; à cause de l'infirmité de la nature, que nous avons contractée par le peccé de notre premier Pere.* C'est votre traduction de ces paroles latines: *Homo lapsus indeclinabili, & insuperabili gratia eget, ut bonum agat; ob eam naturæ infirmitatem, in quam primi Parentis peccato incurrit.* Je mets, dites vous, cette proposition au nombre de plusieurs autres, que je pretends que le Docteur de Launoy n'a pu accuser d'erreur, que par une extrême ignorance; & je justifie en particulier celle cy par plusieurs endroits de l'Ecriture, qui marquent la toute-puissance de Dieu, & par les prières de l'Eglise. Apres quoy vous avancez hardiment, que cette proposition *considérée en elle même, & prise selon son sens naturel est heretique*, c'est à dire, selon vous, Luthérienne, Calviniste, Jansenienne.

Mais à quoy pensez vous, mon Pere, de vou-

loir détacher cette proposition des circonstances particulières qui la déterminent au sens de Saint Augustin; pour la considérer en elle même, & la prendre dans un sens tout différent, qu'il vous plaist d'appeler son sens naturel, parce que vous attachez aux paroles qui la composent, des idées Lutheriennes, Calvinistes, Janseniennes, aussi éloignées du sens de Saint Augustin, que la nuit l'est du jour? Est-ce une proposition que j'aye avancée de moy même? Ay-je dit, que je la considerois absolument, en elle même, & détachée de l'endroit d'où elle est tirée? N'ay-je pas dit au contraire, dans l'endroit même que vous critiquez, qu'elle est appuyée sur le passages de l'Ecriture, TELLE QU'ELLE EST ETABLIE PAR S. AUGUSTIN dans le 12. chapitre du Livre de la correction & de la grace? Il ne faut ni tant peser, ni tant examiner, ni tant méditer que vous dites l'avoir fait, pour découvrir ma pensée: elle faute aux yeux des moins clairvoyans. Cette grace insurmontable, ay-je dit, & dont on ne peut empêcher l'effet, telle que Saint Augustin l'établit dans le 12. Chapitre du Livre de la correction & de la grace, est appuyée sur les passages de l'Ecriture, qui montrent que la volonté absolue de Dieu est tres efficace & insurmontable. INDECLINABLEM & insuperabilem gratiam, QUALEM ASTRUIT AUGUSTINUS Capite 12. Libri de correptione & gratia, evincunt Scripturæ loca, quæ absolutam Dei voluntatem efficacissimam & insuperabilem probant.

Quand je ne me serois pas expliqué dans cet endroit, aussi nettement que je l'ay fait, le seul titre de ce Paragraphe, où je justifie cette proposition de Saint Augustin avec plusieurs autres, suffiroit pour lever toute sorte de doute; & seroit voir aux plus prevenus, que si j'accuse le Sieur de Launoy d'une extrême ignorance, ce n'est pas pour l'avoir censurée en elle même, & selon son sens naturel, (car c'est sur quoy ce Docteur ne dispute pas) mais de l'avoir censurée dans Saint Augustin, qu'il attaque sans aucun ménagement. Ce titre porte: *Propositions sommairement extraites de Saint Augustin par de Launoy, & taxées par luy d'erreur, avec une extrême ignorance.* PROPOSITIONES ex Augustino ab Launoy summam excerptæ, errorisque per summam ignorantiam insinuatæ.

Employez donc mille subtilitez pour nous montrer, que cette proposition *considérée en elle même & prise selon son sens naturel*, tel que vous vous le figurez, est heretique; vous ne prouverez jamais rien contre moy, si vous ne faites voir en même tems, que ce sens que vous appelez naturel, est celui de Saint Augustin; puis que je ne la défends que telle qu'elle est établie par ce Saint Docteur, lors qu'il dit: *Subventum est infirmitati voluntatis humane, ut DIVINA GRATIA INDECLINABILITER ET INSUPERABILITER AGERETUR; & ideo quancvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliqua vinceretur, &c.*

Il ne vous sert de rien de dire, que la proposition que j'entreprends de justifier, n'est pas précisément celle là. Il est vray, si vous en considérez tous les termes. Car comme je m'étois proposé de réduire à certains points la doctrine

A V V I S

DE L'IMPRIMEUR.

UN de mes amis m'ayant envoyé une copie de cette Lettre, qui couroit en manuscrit à Paris, j'ay cru qu'ayant imprimé l'*Augustinus Vindicatus*, je devois aussi imprimer cette piece, qui en est une suite, & où l'Auteur se defend contre les accusations, par les quelles on a attaqué sa personne & son ouvrage.

de Saint Augustin, que le Sieur de Launoy attaquait, il a fallu souvent, renfermer dans une seule & courte expression divers passages qu'il avoit entassés confusément; & quelque fois réduire en peu de mots un passage trop étendu, comme il est arrivé dans celui-ci. Mais vous ne sçauriez nier, que la proposition que j'ay formée, pour exprimer succintement la pensée de Saint Augustin dans cet endroit, n'en contienne toute la substance; & que les termes d'*indeclinabiliter*, & d'*insuperabiliter*, sur lesquels vous portez votre censure temeraire, ne soient effectivement de ce Pere.

Beaucoup moins pouvez vous prétendre, que je pouvois tout au plus mettre cette proposition au nombre de celles, qui peuvent avoir un bon & mauvais sens, dont j'ay fait une liste particulière. Je n'ay eu garde de le faire. Car comme je ne combats que M. de Launoy dans mon Ouvrage, & que je n'ay renfermé dans cette liste dont vous parlez, que les Propositions à double sens, que ce Theologien a tournées malignement contre la pensée de Saint Augustin; je n'ay pu mettre celle-ci dans ce nombre, quoy qu'elle puisse avoir un sens erroné, & tout différent de celui de ce Saint Docteur; parce que ce Critique temeraire ne l'a prise que dans le sens de la grace efficace elle-même, ainsi que Saint Augustin; & qu'il ne l'a taxée d'erreur, que parce qu'il regarde ce dogme, comme une erreur contraire à l'écriture, & à la Tradition des premiers siècles. J'ay donc jugé que c'étoit assez de la justifier telle quelle est dans son Auteur, en montrant qu'elle est conforme à la parole de Dieu & aux prières de l'Eglise, sans qu'il fût nécessaire de distinguer les divers sens, qu'on y peut donner, lors qu'on la détache de l'endroit d'où elle est tirée: & je n'ay jamais cru, qu'on fût assez injuste, pour m'accuser d'avoir voulu favoriser les erreurs condamnées, parce que je n'ay pas fait un commentaire pour l'expliquer.

N'est-ce pas ce qui peut arriver, & ce qui arrive effectivement, lors qu'on cite l'écriture, & les paroles même de l'Evangile? Si un Theologien rapporte ces paroles de Jesus Christ, *Patet major me esse*, ou qu'il faisant allusion il dise, que le Verbe Eternel, le Fils de Dieu incarné est moindre que son Pere; pourrat-on le rendre suspect de nier la consubstantialité du Verbe, & de favoriser les Ariens, parce qu'il n'a pas ajouté de *correctif*, ni fait aussi tôt un commentaire, pour expliquer en quel sens on doit entendre ces paroles, dont on a si souvent abusé? Il en est de même de celles-ci de Saint Paul dans l'Épître aux Hebreux chap. 6. v. 4. *Impossibile est eos, qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum celeste, & participes facti sunt Spiritus sancti . . . & prolapsi sunt, rursus renovari ad penitentiam*. On peut bien les rapporter, ou y faire allusion, sans se rendre suspect de l'erreur des Novatiens, encore qu'on n'explique pas aussi tôt, & dans le même endroit le sens auquel l'Eglise les a toujours entendues. Je ne prétends pas comparer icy les paroles de Saint Augustin, ni de quelque autre Pere que ce soit, aux paroles de l'écriture; mais ces exemples ne laissent pas de faire voir, qu'on peut bien rapporter & défendre les expressions de Saints Peres, sur tout dans les points qu'ils ont traités à fond, sans qu'il soit besoin d'y joindre toujours des correctifs, pour empêcher le mauvais sens que d'autres y pourroient donner.

Cependant puis que vous ne noignez ne desirer autre chose de moy, pour m'exercer du soupçon d'hérésie, si non que j'explique cette propo-

sition de Saint Augustin, selon les principes communs des Thomistes; qu'on a toujours le pouvoir de résister à la grace efficace, que ce pouvoir subsiste avec elle, quoy qu'il n'arrive jamais qu'on y résiste effectivement: vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la fin du même chapitre, & vous y auriez trouvé ma justification toute entière. Car y ayant réduit à une seule proposition diverses manières de parler de Saint Augustin, que le Sieur de Launoy taxe d'erreur, & qui se réduisent, quant à la force des termes, à celle qui vous a si fort déplu, je l'explique par cette distinction si usitée dans notre Ecole.

« Dieu, (dit cette proposition) opere tellement
« en nous le vouloir & le faire, que le libre ar-
« bitre ne luy peut résister. DEUS ita velle &
« perficere operatur in nobis, ut ei liberum arbi-
« trium obistere nequeat. Sur quoy je m'explique
« ainsi: (Cette proposition a un double sens.
« Car ou elle s'entend d'un pouvoir de résister,
« accompagné de l'actuelle résistance, en telle
« sorte, qu'il n'arrive point effectivement, que
« la volonté résiste jamais à Dieu qui la meut
« par une grace efficace; & en ce sens, la pro-
« position est Augustinienne, & contient une do-
« ctrine orthodoxe, confirmée par les témoigna-
« ges de l'écriture, des Conciles & des Papes,
« rapportez cy-devant: ou bien elle s'entend du
« pouvoir de résister, séparé de l'actuelle résistan-
« ce, qui est ce qu'on appelle dans l'Ecole, un
« pouvoir antécédent: comme si la volonté mue
« par la grace ne conservoit pas le pouvoir de
« n'y point consentir; & en ce sens c'est l'er-
« reur detestable de Luther, que Saint Augustin
« a expressément condamnée, en plusieurs endroits,
« mais sur tout dans le Livre de l'esprit & de
« la grace chapitre 34. &c. *PATITUR hæc
« propositio duplicem sensum. Aut enim de obstandi
« potestate actui conjuncta sermo fit, ut nimirum con-
« tingere reapse non possit, ut Deo efficaci gratia mo-
« venti resistat homo; & hæc Augustiniana, eademque
« probatissima doctrina, laudatis paulo supra Scrip-
« turarum, Conciliorum, atque Pontificum testimoniis
« confirmata: Aut de potestate ab actu separata,
« quam Scholæ Magistri antecedentem appellant, ser-
« mo venit; quasi ne dissentendi quidem potentiam
« servet homo sub imperio Divinae gratiæ; & hæc Lu-
« theri detestandus error, ab Augustino aperitissime
« prædamnatus, cum alibi sæpe, tum maxime Libro
« de Spiritu & litera cap. 34. &c.*

Ce n'est pas par hazard, que cette distinction que vous exigez de moy, m'est échappée: je l'ay constamment soutenue & démontrée dans d'autres Ecrits imprimés & particulièrement dans ma Réponse aux Questions importantes pag. 369. où répondant à un de vos Confreres, qui se servoit des paroles du Concile de Trente Sess. 6. can. 4. pour établir une espece de grace Molinienne, je m'explique en ces termes: Cela prouve que le pouvoir de résister subsiste avec la grace efficace, quoy qu'en effet il n'arrive jamais qu'on y veuille résister. De la même maniere qu'on pourroit former un canon en ces termes: *Si quis dixerit prædestinatum, quandiu vivit, non posse damnari, si velit, anathema sit*: dont le sens naturel seroit, que le prédestiné, tant qu'il vit, peut se damner, s'il le veut, parce qu'il est libre & qu'il peut toujours pécher; quoy qu'il n'arrive jamais qu'il se damne, ou qu'il le veuille; parce que le décret de sa prédestination est immuable & inflexible. Le pouvoir donc de résister à la grace efficace, si on le veut, subsiste avec l'efficacité de la grace même; comme le pouvoir de se damner, si on le veut, subsiste avec l'infalibilité de la

pre-

« prédestination; quoy que ni l'actuelle résistan-
« ce à la grace ne puisse compatir avec son ef-
« ficacité, ni l'actuelle damnation d'un prédesti-
« né avec l'infalibilité de la prédestination éter-
« nelle. On pourroit apporter d'autres exemples,
« pour éclaircir cette réponse. Dieu après avoir
« formé le décret de ne pas produire d'autre
« monde, ne laisse pas d'être libre, & d'avoir
« un véritable pouvoir d'en produire un autre,
« s'il le veut. Le pouvoir de produire subsiste
« en luy avec le décret absolu & inflexible de
« ne pas produire; quoy qu'il soit impossible
« dans le sens composé qu'il produise, ayant re-
« solu de ne point produire, &c.

Me voila donc, de votre propre aveu, bien revenu du Calvinisme & du Jansenisme, puis que j'employe cette distinction que vous reconnoissez pour orthodoxe, & suffisante pour s'éloigner des erreurs de ces derniers tems, sur le libre arbitre. Il ne vous reste plus que de vous plaindre de ce que je n'ay pas employé la distinction des Thomistes, pour expliquer les divers sens de la proposition de Saint Augustin, qui vous a fait de la peine. Mais montrez nous, je vous prie, qu'on est obligé de tout dire dans un même endroit, & qu'on ne peut jamais rien réserver pour un autre. Montrez nous, qu'en voulant justifier un Pere sur diverses propositions, qui reviennent à la même, quant à la force des termes, on ne doit jamais se servir que d'une même distinction. Montrez nous enfin qu'il n'y a qu'une seule voye pour défendre une vérité, ou pour combattre une hérésie.

Tout autre que vous se rendroit à des preuves de fait si sensibles & si convaincantes: mais pour vous, bien loin de céder, vous portez les choses au delà de tout ce qu'on pourroit s'imaginer. Non content de vous plaindre, de ce que je n'ay pas employé cette distinction pour donner un sens catholique à cette proposition de Saint Augustin, vous entreprenez de montrer que je ne puis pas même m'en servir. Et pourquoy ne le puis-je pas? Pourquoi ne puis-je pas dire, que lors que Saint Augustin admet dans l'état de la nature corrompue une espece de grace qu'on ne peut surmonter, & dont on ne peut empêcher l'effet (*ut Divina gratia indeclinabiliter, & insuperabiliter ageretur*) il ne parle que du pouvoir que les Theologiens appellent consequent, qui est accompagné de l'actuelle résistance, & non pas du pouvoir qu'ils appellent antecedent, qui n'est pas suivi de l'actuelle résistance à la grace; ainsi que je l'ay dit à la pag. 42. en expliquant d'autres propositions équivalentes de ce Pere? C'est, dites-vous, parce que je me suis ôté le pouvoir de me servir de cette doctrine de notre Ecole, en abandonnant dans ce même endroit le système des Thomistes, & fondant la nécessité de la grace efficace par elle-même sur l'infirmité de la nature corrompue, sans faire aucune mention de la subordination des causes secondes à la cause première.

Qui n'admireroit votre raisonnement, & l'adresse que vous avez de rendre le gens hérétiques malgré qu'ils en aient? Combien y a-t-il de sçavans & habiles Theologiens, qui ne tenant point la prédestination physique, & ne tirant la nécessité de la grace efficace par elle-même, que de la corruption de la nature, ne laissent pas de se servir de la distinction du sens composé & du sens divisé, du pouvoir antecedent & du pouvoir consequent, de même que les Thomistes? Employez contre eux vos beaux raisonnemens, & prouvez leur, si vous pouvez, qu'ils n'ont pas droit de concilier, comme les disciples de Saint Thomas,

la liberté de l'homme avec l'efficacité de la grace. Vous verrez comme ils se défendront, & comme ils sçauront bien démêler vos sophismes & vos fausses subtilitez. Pour moy je me renferme dans ce qui me regarde, & je ne pretends disputer avec un chicanier de profession tel que vous êtes, qu'autant qu'il le fait absolument pour me justifier. Il me suffit de vous dire, que vous commettez une infigne fausseté, lors que vous dites hardiment, que je me suis écarté du système de mon Ecole, que je n'ay tiré la nécessité de la grace efficace par elle-même, que de l'infirmité de la nature. Quelle preuve en produisez-vous? Vous vous contentez de remettre sous les yeux du lecteur la proposition que M. de Launoy a tirée de Saint Augustin, & que j'ay entrepris de justifier; & vous la produisez comme une entière explication de mon sentiment sur ce sujet: *Homo lapsus indeclinabili, & insuperabili gratia eget, ob sam nature infirmitatem, in quam primi Parentis peccato incurrit*. Vrayment je n'avois garde d'insérer dans cette proposition aucun mot, qui exprimât la subordination des causes secondes; puis que ni M. de Launoy dans la page 34. que je cite, ni Saint Augustin dans le passage auquel il fait allusion, n'en font pas la moindre mention. Mais dans les paroles suivantes, ou je parle comme de moy-même, & ou j'explique ma pensée, je fais bien connoître autant qu'il le faut, & sans paroître altérer le sens de Saint Augustin, que je reconnois un autre principe de la nécessité de cette grace, outre celui de la corruption de la nature: soit parce que j'y suis engagé par la profession que je fais de suivre la doctrine de Saint Thomas, soit parce que je suis persuadé, que si Saint Augustin n'en a pas parlé dans cet endroit, il en a parlé dans quelques autres. Voicy mes paroles que vous avez dû voir, & que vous n'avez pu supprimer que par une mauvaise foy: *Cette nécessité d'un secours invincible, comme parle Saint Augustin, vient PRINCIPALEMENT de l'infirmité de la nature corrompue & blessée par le péché originel; qui est l'autre point de la proposition que reprend l'Auteur du libelle: & c'est ce qu'a défini le second Concile d'Orange canon 25. HUIUS porro insuperabilis, ut loquitur Augustinus, auxilii necessitatem ex natura PRÆSENTIM originali peccato sancitate infirmitate originem ducere, (que altera propositionis in invisiâ traducte pars est) docetis Arausica Synodus can. 25. Puis que je dis que cette nécessité de la grace efficace vient principalement de l'infirmité de la nature corrompue & blessée par le péché originel, je suppose donc qu'elle vient aussi, quoy que moins principalement, d'un autre principe, savoir de la dépendance & de la subordination des causes secondes à la première cause. Ce sont deux choses qui concourent, selon les Thomistes, à établir la nécessité de la grace efficace, dans l'état de la nature corrompue: mais parce que la première est propre, & spécifique à cet état, & que la seconde est plus generale & commune à toutes sortes d'états, j'a dû faire mention expresse de l'une, & non de l'autre en un endroit où il s'agissoit uniquement de la nature corrompue. J'ay suivi en cela Saint Thomas, qui parle ainsi r. 2. Quest. 109. Art. 9. *Dans l'état de la nature corrompue, l'homme étant même en grace a besoin de la motion Divine, pour deux raisons: la première generale, parce que nul agent crée ne peut produire aucun acte, que par la vertu & la force de la motion Divine: & la seconde speciale, à cause de l'état présent de la nature humaine, parce qu'encore qu'elle soit réparée & guerrie quant à l'esprit, elle demeure néanmoins corrompue & infecte quant à la chair.* IN STATU nature corruptæ homo etiam*

in gratia existens indiget prædicta motione propter duo : primo quidem ratione generali, propter quod nulla res creata potest in quocumque actu produci, nisi virtute motionis Divinae : secundo ratione speciali, propter conditionem status humana natura, que quidem licet per gratiam sanctetur quantum ad mentem, remanet tamen in ea corruptio & infectio quantum ad carnem.

En vérité, mon Pere, il seroit bien étonnant, que j'eusse abandonné ces principes de l'Ecole de Saint Thomas, après avoir donné au public un Volume *in folio*, dont une grande partie est employée à les défendre & à les soutenir.

Ce que j'ay dit jusqu'à présent, pour justifier la maniere dont j'ay rapporté & soutenue comme orthodoxe la proposition de Saint Augustin tirée du Livre de la correction & de la grace, suffit à plus forte raison pour justifier la maniere dont j'ay rapporté & soutenue les deux autres, que vous critiquez, & sur lesquelles neanmoins vous passez assez légèrement. Je les ay mises aussi bien que celle-là au rang de celles qui sont de Saint Augustin, & que Launoy a la hardiesse de traiter de fausses & d'erronées dans le sens même de ce Saint Docteur. La premiere est page 29. de l'Apologie de Saint Augustin : *C'est par la grace & le prédestinement de Dieu que nous sommes rendus dignes du salut éternel, & non par le mérite de notre volonté : DEI gratia & prædestinatione fit, ut æterna salute digni simus, non merito voluntatis humane.* La seconde est dans la même page : *Tout doit être attribué à Dieu : TOTUM Deo tribuendum.* Je prouve & autorise l'une & l'autre dans le sens que Saint Augustin les a enseignés, par un grand nombre de passages de l'Ecriture, des anciens Peres, des Papes & de Conciles, que je rapporte, pour fermer la bouche à l'injuste censeur, qui avoit osé les rejeter, & les accuser d'erreur.

Qui pourroit jamais croire qu'on m'accusât en cela d'avoir favorisé & enseigné les heresies de ces derniers siècles ? Ces propositions, dites-vous, prises absolument & en elles-mêmes ont un sens faux & herétique, & les Novateurs s'en servent pour ruiner le libre arbitre, & ôter tout mérite aux hommes dans l'œuvre de leur salut. Mais font-ce des propositions que j'avance de moy même ? Ay-je dit, que je les défendois absolument & en elles-mêmes ? N'ay-je pas déclaré que je les prenais & soutenois dans le sens de Saint Augustin, que Launoy osoit attaquer & taxer d'erreur ? Et les herétiques n'abusent-ils pas de même des paroles de l'Ecriture & des anciens Peres, sur lesquelles je les ay appuyés ? Que l'on compare avec la premiere ces paroles de l'Apôtre, que j'ay rapportées : *Non ex operibus justitiae que facimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit.* Ad Titum 1. v. 5. *Vocavit nos vocatione sua sancta, non secundum opera nostra, sed secundum propitium suum & gratiam.* 2. ad Tim. 1. v. 9. *Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei.* Ad Rom. 9. v. 16. & l'on verra que la proposition de Saint Augustin ne dit rien de plus fort. Il en est de même de la seconde, qui a été qu'une expression de ce Pere, prise du celebre passage de Saint Cyprien : *In nullo gloriantur, quando nostrum nihil sit, quod illeque solum, pour repousser les Pelagiens & les Sempelagiens, qui l'accusoient d'avoir innové dans cette matiere. La force & l'énergie des termes est égale des deux côtés ; & quiconque voudra abuser des paroles de Saint Paul & de Saint Cyprien, pour détruire le mérite des bonnes œuvres, ou pour établir une grace necessitante, le pourra avec autant de fa-*

cilité, qu'on la fait des paroles de Saint Augustin.

Vous direz peut-être, qu'en rapportant ces propositions, je devois les expliquer, & en exclure le mauvais sens, qu'on leur peut donner, comme a fait Saint Augustin, qui a prevenu en plusieurs endroits de ses Livres l'abus qu'on en pouvoit faire, en expliquant le sens catholique, dans lequel on les doit entendre. Mais vous voyez bien, comme j'ay déjà répondu sur la premiere proposition, que cela étoit hors de mon sujet en cet endroit là, où je défendois ces propositions, dans le sens même de Saint Augustin, que Launoy combattoit. Est-ce donc qu'en citant une expression ou une proposition des Peres, il faudra toujours y ajouter une explication & un espede de commentaire, pour marquer le sens qu'on y doit donner, & pour empêcher l'abus qu'on en font les herétiques, faute de quoy on se rendra suspect, & l'on sera proclamé par tout comme herétique ? Ce seroit une étrange loy, que vous imposeriez aux Théologiens & aux Ecrivains catholiques, & une voye fure de les calomnier.

Mais de plus, mon Pere, puis qu'il suffit selon vous, pour la justification de Saint Augustin à l'égard de ces propositions, qu'il se soit expliqué en plusieurs endroits de ses Ouvrages, touchant le mérite des bonnes œuvres & le libre arbitre, pourquoy ne me faites vous pas la même justice ; & avec quelle bonne foy avez vous pu taire & dissimuler, que je me suis expliqué très clairement dans ce même Ouvrage, sur le sens dans lequel je défends ces deux propositions, & sur les deux points du mérite des bonnes œuvres, & de la liberté de l'homme ? Je veux rapporter icy quelques uns de ces endroits, & les exposer au public, afin que vous rougissiez de la temerité & de la hardiesse, avec laquelle vous avez entrepris de m'imposer une doctrine herétique, que je combats expressément.

Voicy ce que vous avez pu voir, Pag. 381. *Tertia sequitur propositio Patris familiaris, qua nempe felicitatem æternam propriis studiis, laboribus ac meritis obtinendam profitentur. Equid aliud, amabo, sibi voluit Augustinus, etiam dum totum ex Deo esse totumque illi adscribendum asseruit ? Sermon 15. de Verbis Apostoli :* *Totum, inquit, ex Deo est, non tamen quasi ut non co-nemur, non quasi ut non velimus. Sine voluntate tua non erit in te justitia Dei. Voluntas quidem non est nisi tua, justitia non est nisi Dei. Esse potest justitia Dei sine voluntate tua, sed in te esse non potest nisi per voluntatem tuam. . . . Qui ergo fecit te sine te, non te justificat sine te. ergo fecit noscientem, justificat volentem. Et lib. 2. de peccatorum meritis & remissione, cap. 5. Non ideo tamen de hac re solis votis agendum est, ut non subinfertur, ad bene vivendum, nostræ efficaciam voluntatis. Adjutor nostræ Deus dicitur, neque adjuvanti potest nisi qui aliquid sponte conatur. Quia non sicut in lapidibus, aut sicut in iis in quorum natura rationem voluntatemque non condidit, salutem nostram Deus operatur in nobis. QUARE NIL VETAT TOTUM DEI ESSE, TAMETSII STUDII ET LABORIBUS ENITENDUM SIT; QUIA ET LABORES ET STUDIA, ET QUÆVIS HOMINUM MERITA EX DEI GRATIA SOBOLESCUNT.*

Pag. 344. *Totum in salutis negotio Deo tribuendum, quod ægris auribus excipit retricus consor, ubique passim inculcat Chrysostomus, non secus ac Augustinus. Apres quoy ayant rapporté cinq endroits de ce Pere Grec, où il dit aussi formellement*

lement que Saint Augustin, qu'il faut tout attribuer à Dieu, j'ajoute : *Ecce quæso totum adscribitur Deo, cum & nostrum sit aliquid, consensio nimirum opereque collatio ? Nisi quod & consensio nem opera collationem Dei gratia operatur in nobis, juxta illud Augustini essatum : Certum est nos, facere cum facimus, sed ille facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati.*

Pag. 311. *Licet Augustinus totum Deo tribuendum definiat ; non ita tamen ut sua libero arbitrio jura præcipiat, sed gratia victrici subiciat.*

Pag. 297. *Stare penes unumquemque liberum arbitrium, ut salutem optulante gratia adipisci queat, tantum adest ut negaverit Augustinus, ut potius data opera propugnari.*

Pag. 318. *Versatilibus liberi arbitrii ad utrumlibet facultatem nunquam inficiatur Augustinus, tamen est hominis libertatem cum gratia necessitate conciliavit, & æquæ ex æquo consultum voluerit.*

Pag. 231. *Augustinus pudas hereticorum blasphemias data opera consularis, quæ & excusum liberum arbitrium, & humanam voluntatem necessitate ductam vociferatur. Equis enim nesciat, in iis resistentem maximam studii partem posuisse Præfulem Hipponensem, non modo ante subortam heresim Pelagianam, dum in Manichæos signa conferret, verum etiam quo ex tempore adversus Divina gratia hostes aciem movit. Legantur Lib. 1. de peccatorum meritis & remissione cap. 2. Lib. de gratia Christi cap. 32. Liber de spiritu & littera capp. 33. & 34. Liber de gratia & libero arbitrio capp. 2. 15. & 18. Lib. de natura & gratia cap. 32. 43. 64. 65. & 67.*

En vérité, mon Pere, quand je pense au peu de fondement que vous avez eu de m'accuser publiquement d'herésie, je suis tenté de croire non seulement que vous n'avez pas espéré d'en persuader vos lecteurs, mais que vous m'avez cru pouvoir mettre en usage la doctrine d'un grand nombre de vos Casuistes, qui enseignent qu'on peut imputer un faux crime, à ceux qui nous ont décriés injustement, ou qui sont prêts de le faire, lors que nous n'avons point d'autre moyen de leur ôter croyance, & de conserver notre honneur. Vous entendez certainement, que j'ay fait grand tort à votre Compagnie par mon Histoire de Auxiliis, que vous appelez, un Ouvrage des plus furieux en ce genre, qui aient jamais été écrits contre elle. En faut-il davantage pour vous avoir donné droit, de me calomnier en bonne conscience, & de m'imputer fausement d'être herétique ; afin de m'ôter tout crédit, dans ce que j'ay écrit, ou que je pourray écrire à l'avenir, que vous croyez préjudiciable à votre Société ?

Je passe aux deux remarques, par lesquelles vous tachez d'appuyer la même accusation, & le soupçon de Janféisme : car c'est depuis long tems ce que vous faites contre tous ceux qui ne donnent pas dans les sentimens de votre Ecole, sur la grace & sur la morale. Ces remarques sont si pitoyables & si chétives qu'elles ne méritent presque pas de réponse. Voicy la premiere : *Le Pere Serry dans sa Preface faisant l'énumération de ceux auxquels Launoy pretend que Saint Augustin a servi de guide, les marque tous de suite, savoir Wicleff, Zuingle, Luther, Calvin : & je ne sçay pourquoy Janféisme est demeuré au bout de sa plume ; car dans Launoy Janféisme sermo ce cortège. Comment avez vous pu croire qu'on se payeroit de ce beau raisonnement : Le Pere Serry dans sa Preface ne nomme point Janféisme, avec les herétiques auxquels Launoy pretend que Saint Augustin a servi de guide ; donc il se declare pour*

Serry Tom. V.

le Janféisme ? Je n'ay voulu donner dans cet endroit de ma Preface, qu'une idée generale du Livre & du dessein du Sieur de Launoy : *hujus Libelli hæc summa est*, ay-je dit. Je n'ay point pretendu faire une énumération, ni marquer généralement, comme vous me l'imposez fausement, tous ceux que l'Auteur du Libelle donne pour disciples & sectateurs à Saint Augustin. Lucidus, Gortescalque, Bayus y sont omis, aussi bien que Janféisme. Je me suis contenté de nommer ceux, qui pouvoient davantage frapper les Lecteurs, & marquer plus clairement l'excès & l'emportement de l'Auteur du Libelle. Mais quand il y auroit de la negligence à n'avoir pas nommé dans cet endroit celui qui ferme ce beau cortège dans la Tradition de Launoy, avec quelle conscience avez-vous pu en tirer une si maligne consequence, puis que j'en ay fait un chapitre entier, qui est le 18. de l'Ouvrage ? Si la passion demeurée & l'envie de me nuire dans les presentes conjonctures ne vous avoient pas tout-à-fait aveuglé, vous y auriez veu, qu'après avoir parlé des Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre les cinq Propositions de Janféisme, ie loue la piété & le zèle de l'Eglise de France, qui les a reçues & publiées avec un profond respect, & qui a procuré que tout le monde y rendit une pleine & intérieure obéissance, en déclarant pour cet effet, que la doctrine de Janféisme condamnée dans les cinq propositions, n'est point celle de Saint Augustin, que ce Prelat a mal entendue & mal expliquée. Voicy mes paroles : *Tene vero indidiam præmittam, Ecclesia Gallicana, cui Augustiniano doctrinæ tuende cura jam tum a primis sæculis ab Apostolica Sede imposta est ? Hec ut Janféii damnationem apud Innocentium X. & Alexandrum VII. profecuta est, illorumque Constitutiones prono ac reverenti exceptis animo, ita Augustini doctrinam a Janféiana plane diversam declaravit sæpe numero, ne eo, que a nonnullis jactadatur inter utramque consonantiam, obtentu, fidelis a præstanda in integrum obedientia, absterrentur. Je pourrais copier tout ce chapitre ; mais ce que j'en viens de rapporter suffit pour faire voir la foiblesse & l'injustice de votre remarque.*

Mais supposons ; contre toute sorte de justice & de raison, que vous ayez pu vous arreter à ma Preface, pour juger de mes sentimens touchant les cinq Propositions de Janféisme, n'est-ce pas dans cette même Preface que je loue & adopte l'Ordonnance de M. l'Archeve de Reims, contre le Libelle du Sieur de Launoy, où ce savant Prelat parle si clairement & si fortement de la parfaite soumission qu'on doit rendre aux Constitutions des Souverains Pontifes ; contre les cinq Propositions de Janféisme ?

Votre seconde remarque ne vaut pas mieux que la premiere. *Le Pere Serry, dites-vous, à la page 14. fait encore l'énumération des Prédestinations, des Wicleffites, des Lutheriens, des Calvinistes, & des Bayens ; il y met aussi les Janféistes, mais avec une différence spécifique. C'est que, comme si les Janféistes étoient des herétiques moins connus que les autres, il les définit ; & quelle est la définition qu'il en donne ? Ce n'est pas d'être disciples de Janféisme, comme les Calvinistes sont les disciples de Calvin ; & est celle-cy : les défenseurs des cinq fameuses propositions. Cela se comprend assez, quand on entend le langage du parti, &c. Si j'avois appelé les Janféistes, les défenseurs de la grace efficace par elle-même, & de la prédestination gratuite, vous ne trouveriez peut-être rien à redire à cette définition. C'est celle qu'on en voudroit bien donner dans votre Ecole, afin d'envelopper dans la condamnation de Janféisme, les*

vrais disciples de Saint Augustin & de Saint Thomas. Si la définition des Jansenistes que j'ay marquée ne vous paroît pas assez juste, prenez vous en à Innocent XII. car c'est de lui que je l'ay prise. Ce Pape de sainte mémoire ayant défendu dans son Bref du 6. Février 1694. d'appeler qui que ce soit du nom de Janseniste, s'il n'est convaincu, ou soupçonné légitimement, d'avoir tenu ou enseigné quelque une des cinq propositions condamnées, il m'a appris à ne les pas définir autrement. *Fraternitatis vestris, quantum in Domino possumus, presentibus nostris mandatis injungimus, ne ulla ratione quinquam vaga ista accusatione, & invidioso nomine Jansenismi traduci aut nuncupari sinatis, nisi prius suspectum esse legitime constiterit aliquam ex his propositionibus docuisse aut tenuisse.* Si vous entendez si bien le langage du parti, & que vous croyez le trouver dans les paroles dont je me suis servi, vous n'avez qu'à vous adresser au Saint Siege, pour faire changer les regles qu'il a prescrites sur ce sujet. En attendant je vous renvoye encore une fois au chapitre 18. de mon Livre, pour y apprendre mes véritables sentimens sur la condamnation des cinq Propositions de Jansenius. Je m'y suis expliqué si clairement sur cette matiere, que vous devriez rougir du tour malin, que vous donnez icy à l'expression la plus innocente.

Croyez moy, mon Pere, ces conséquences que vous tirez de vos deux remarques, sont peu dignes d'un Theologien. Il ne paroît pas que vous eussiez dans ce genre d'écrire, & que vous soutenez assez l'honneur de la Compagnie. Puis que vous voulez à quel prix que ce soit rendre les gens Jansenistes, malgré toutes les preuves qu'ils donnent au public du contraire, une piece de theatre seroit plus propre à ce dessein. Votre style delicat & enjoué me fait présumer que vous rousseriez beaucoup mieux à faire *Le Janseniste malgré lui.* Je m'assure que vous appocheriez bien près du fameux Moliere, & que cette piece seroit aussi divertissante, que son *Medecin malgré lui.*

Après tout ce que je vien de représenter, je ne scay comment vous avez pu dire, que j'ay besoin d'une grande charité dans mes Lecteurs pour oter tout soupçon, sur l'intégrité de ma doctrine. Je ne leur demande que des yeux avec un peu d'équité, & un esprit dégagé de passion, afin de lire dans *l'Augustinus vindicatus* ce que vous y avez supprimé ou déguisé, & de reconnaître la fausseté & la calomnie de vos accusations.

C'est vous, mon Pere, à qui les lecteurs les plus charitables & les plus indulgens ne pardonneront jamais les tours malins & artificieux, dont vous vous servez pour me noircir. Chicaneur sur certaines propositions, en les considerant en elles memes, & dans le sens qu'il vous plaît d'appeler naturel, & en les détachant des lieux où elles se trouvent, lors que je les considere uniquement dans le sens de Saint Augustin, de qui elles sont prises, & que je les défends contre un injuste accusateur de ce grand Docteur: me blamer de ce que je n'employe pas en un endroit de certaines distinctions, que j'employe & approuve quelques pages après: m'accuser de renoncer aux principes generaux de mon Ecole, lors que je les soutiens expressément: me taxer de ne donner aucuns correctifs à des expressions un peu fortes de Saint Augustin, pendant que je les explique & les adoucis en plusieurs endroits de mon Livre: vetiller sur l'omission du nom de Jansenius dans ma Preface, lors que j'en parle au long dans le corps du Livre, & dans un chapitre entier: cher-

cher le venin de l'erreur & la defense de l'heresie dans les expressions les plus innocentes: enfin appeler le langage du parti cely que les Souverains Pontifes nous ont prescrit: ce sont des choses que la plus grande charité ne scauroit excuser.

Je devrois finir icy ma Responce, si vous n'aviez attaqué que *l'Augustinus vindicatus*, comme il semble par le titre de votre lettre, que vous vous l'etiez d'abord proposé: mais puis que vous vous jetez aussi sur l'Histoire de *Auxiliis*, il faut bien que je me defende encore là dessus.

Ceux qui ne connoissent pas assez la maniere d'agir de vos Ecrivains, seront surpris, que voulant attaquer mon Histoire, vous ne m'objectiez qu'un seul endroit, sur lequel je me suis déjà pleinement justifié dans ma Responce au faux Er-rata de votre Pere Germon. J'ay répondu fort amplement aux fausses subtilitez & aux chicaneries, par lesquelles ce Pere pretendoit me convaincre d'avoir reconnu pour catholiques des propositions manifestement heretiques. Vous dissimulez tout cela, & sans repliquer le moindre mot à toutes mes preuves, vous me faites de nouveau la même objection. Je n'en suis nullement surpris: c'est ainsi qu'on en use ordinairement dans votre Compagnie. Il suffit qu'un de vos Ecrivains ait formé une accusation contre quelqu'un, pour peu que l'honneur de la Compagnie y paroisse interessé, on aura beau y répondre, & se justifier par les preuves les plus claires & les plus convaincantes; il faut s'attendre que ceux d'entre vous qui écriront de nouveau, feront la même accusation, & la soutiendront aussi franchement & aussi hardiment, que si on n'y avoit jamais rien répondu.

Suffrez donc, mon Pere, que je retouche ce que vous seignez de n'avoir pas lu dans ma Responce au Pere Germon, & que je commence par un point dont ce Pere demeureroit d'accord, & que vous vous aviez presentement de me contester.

Vous appelez un nouveau paradoxe ce que je dis dans mon Histoire Livre 3. Chap. 46. Que les Calvinistes d'apresent ont beaucoup adouci, pour ne pas dire entièrement quitté les sentimens de Calvin sur la grace & le libre arbitre, & qu'ils se sont rapprochés de ceux de l'Eglise catholique. Ce n'est pas là, mon Pere, la meilleure preuve que vous puissiez donner de votre habileté dans les matieres de Controverse. Vous paroissez très peu informé de ce qui s'est passé chez nos freres errans, depuis les Conférences de Ratisbone de 1541. & d'Ausbourg de 1548. Votre P. Germon paroît mieux instruit. Car nonobstant l'engagement où il étoit de critiquer à tort & à travers mon Histoire de *Auxiliis*, il demeura d'accord de ce que j'y dis sur ce sujet. Il entreprend, dit il parlant de moy, de prouver, que les Calvinistes d'apresent ont beaucoup adouci, & même entièrement quitté les anciens sentimens de Calvin sur la grace. Cela est vray, au moins d'un tres grand nombre; & ce n'est pas là ce qu'on reprend dans l'Histoire. Comment donc osez-vous appeler un nouveau paradoxe, ce que le Pere Germon a été contraint de m'accorder, & ce que les plus celebres Controversistes de notre tems ont reconnu & établi?

Est-ce un nouveau paradoxe que nous a débité le Cardinal de Richelieu dans sons Traité de Controverse, composé de concert avec ce qu'il y avoit alors de plus habiles Theologiens en France, lors qu'il a dit: (a) Les nouveaux errans ont adouci

Et reformé de telle sorte la doctrine de leurs fondateurs, en ce qui regarde la predestination, la grace, & le libre arbitre, qu'ils proposent parler un ne remarque presque plus de different entre eux & nous sur ce sujet?

Est-ce pour établir un nouveau paradoxe, que MM. de Walembourg, ces deux freres Freres, & Evêques, ont composé le premier Traité du 2. Tome de leurs Controverses, qui a pour titre, *Appropriatio Protestantium ad doctrinam catholicam*, où ils disent entre autres choses, (a) qu'il n'est pas necessaire d'examiner ce que Calvin & d'autres de sa secte ont autrefois enseigné, (touchant le pouvoir de resister à la grace) puis qu'il nous suffit qu'ils sont à present d'accord avec les Docteurs catholiques?

Est-ce un nouveau paradoxe qu'a enseigné feu M. Bossuet Evêque de Meaux, lors qu'il a dit dans son Exposition de la Foy catholique, (b) si universellement reçue & autorisée: Il faut avouer que les Docteurs de leur parti (les Calvinistes) ne consentent plus tant sur cette matiere, qu'ils faisoient au commencement; & il y en a peu qui ne nous confessent, qu'il ne falloit pas se separer pour ce point. Est-ce pour confirmer le même paradoxe, que ce sçavant Prelat a fait un chapitre exprès dans le 8. Livre de ses Variations, qui a pour titre: L'exercice du libre arbitre clairement reconnu par Melancton dans les operations de la grace (c) & qu'il dit dans un autre chapitre du même Livre (d) Pour peu qu'on s'entende, je ne vois plus entre nous aucune ombre de dispute sur la cooperation?

Plusieurs sçavans Theologiens, qui sont parfaitement d'accord avec ces Illustres Prelats, ont-ils conspiré avec eux pour établir un nouveau paradoxe? Le P. Baron en son Livre intitulé *L'heresie combattue* parle en ces termes: Que dirons-nous de la grace efficace par elle même? Comment pourrions-nous accorder les Catholiques avec le Sacramentaires, qui ont le libre arbitre, & qui disent que la volonté est necessitée au bien par l'efficacité de la grace, & au mal par l'efficacité de l'erreur, & par la corruption de la nature? Sans parler des Arminiens, qu'ils ont retranchés de leur communion dans le Concile de Dordrecht, comme Pelagiens, les plus sçavans parmi eux se rangent enfin à nos Theologiens.

L'Auteur des Préjugés legitimes contre les Calvinistes chap. 11. Ils ont été (les Calvinistes) enfin obligés de reconnaître, que la difference entre eux & l'Eglise consistoit plutôt dans les paroles que dans la chose; soit qu'ils ayent eux mêmes abandonné leurs premiers sentimens, pour revenir à ceux des Catholiques; soit que par une aveugle réverence ils les eussent condamnés sans les entendre. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs points, mais particulièrement dans la matiere de la justification, dont chacun sçait qu'ils ont fait le principal sujet de leur separation d'avec l'Eglise.

M. le Fevre Docteur de la faculté de Paris, dans ses Moyens invincibles pour convaincre ceux de la Religion pretendue reformée, prouve la même chose par leurs Confessions de foy de Hollande, d'Ecosse, d'Angleterre, de Suisse, d'Ausbourg, & de Saxe, & par le propre aveu de leurs plus celebres Ministres.

Enfin pour ne rien dire de tant d'autres, vötre P. Veron dans la 3. Partie de ses Controverses, chapitre 2. après un long examen de ces Confessions de foy, conclut ainsi: A peine vois-je dans les Confessions des errans aucun vray debat sur ce sujet. . . . Nos gens renient la doctrine de Serry Tom. V.

leur Maître, & glossent leur Article en telle maniere, qu'ils n'enseignent rien contre la doctrine Romaine. Contentons nous de leur profession; ainsi fist-ent-ils de toutes leurs autres erreurs.

Si on peut appeler un paradoxe ce que tant d'habiles gens ont enseigné, au moins n'est-il pas nouveau; & il me sera toujours glorieux d'avoir pour garands de ce que j'ay dit, les plus celebres Ecrivains & Controversistes de notre Siecle.

Mais venons au point, sur le quel vous appuyez d'avantage, jusqu'à pretendre, qu'il me suis jeté à corps perdu dans la parti des Calvinistes. Il faut vous l'entendre proposer, car la maniere dont vous le faites, est singuliere & remarquable. Pour montrer, dites vous, ce nouveau paradoxe (c'est dire que les Calvinistes d'apresent ont beaucoup adouci, pour ne pas dire entièrement quitté les sentimens de Calvin sur la grace) il choisit principalement ce passage d'un Livre du Ministre Jurieu: Unum tot inter Calvinianæ sectæ principes audire fat est P. Jurieu. . . Tous les Reformez, dit M. Jurieu, par obligation sont dans ce sentiment, que l'action de Dieu qui previent la volonté, & qui la determine invinciblement au bien, ne viole point du tout sa liberté. Car nos Eglises tiennent pour ce qu'on appelle la grace prevenante, deterrante, & m me irresistible. C'est à dire que nous croyons, qu'en chacune des bonnes actions que nous faisons, la grace du Saint Esprit nous prévient & nous determine au bien par une efficace qui est toujours victorieuse dans ses Elus. Or nous faisons profession de croire que cette force de la grace, qui determine necessairement la volonté au bien, ne viole point la liberté.

Après avoir rapporté ce passage du Sieur Jurieu, vous faites fort sur les termes d'irresistible & de necessaire, & vous en concluez, que bien loin que ce soit de se rapprocher de l'Eglise Catholique, que de parler de la sorte, c'est au contraire se jeter à corps perdu dans la parti des Calvinistes, que de citer ce passage, & y donner son approbation.

Si jamais, mon Pere, vous avez eu besoin de l'art des équivoques & des restrictions mentales que vous enseignez apres la plu-part de vos Calvinistes, dans vos Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe, qui sont d'un style si fleuri & si enjoué, & que le Clergé de France & le Saint Siege ont condamné, & a été certainement en cette occasion. Il n'est pas vray, comme vous dites, que j'aye choisi principalement ce passage pour prouver mon pretendu paradoxe. Ces paroles latines que vous citez, *Unum tot inter Calvinianæ sectæ principes audire fat est Petrum Jurieu*, ne signifient point du tout, que j'aye choisi principalement le passage dont il s'agit, pour prouver ce que je m'étois proposé, sçavoir que les derniers Calvinistes ont beaucoup adouci & presque abandonné les sentimens de leur premiers Reformateurs. C'est la fausse explication que vos leur donnez. Elles marquent seulement, que de tous les Ministres Calvinistes, que je pouvois rapporter avec M. la Fevre, le Sieur Jurieu étoit le plus propre, & le plus digne de foy en ce point-là, tant par l'estime & la réputation où il est parmi ceux de sa secte, que par la haine furieuse & envenimée qui paroît dans tous ses Livres, contre l'Eglise Catholique. Voicy le passage entier: *Universa hæc complexus est suoque calculo comprobavit doctissimus D. Le Fevre Theologus Parisiensis, in Libro cui*

(a) Lib. 3. du lib. arb.

(a) Chap. 57. (b) Chap. 7. (c) Chap. 28. (d) Chap. 51.

ritulum dedit: Momenta invicta ad convincendos Ecclesie fidei nominis reformatores. Ubi præter memoratas Ecclesie pseudo-reformate Confessiones, celeberrimos hujus sectæ Scriptores ad trutinam vocat; Amesium, Perchinsium, Antonium de Dominis, Guillelmum Forbesium, Petrum du Moulin, Buxtorfium, Tuisium, aliisque bene multos, a quibus primos Calvini sensus, vel admodum emolliatos, vel plane dimissos ostendit. Unum tot inter Calvinianæ Sectæ principes audire sat est P. Jurieu &c.

En effet il est si peu vray, que j'aye choisi principalement le passage de Jurieu que vous m'objectez, comme si c'étoit le seul sur le quel je me fusse appuyé, que j'en rapporte aussi tost un autre du m-me Ecrivain, comme étant plus clair & plus propre à mon sujet. Car voyez comme je continue sans interruption après les paroles que vous avez citées. *Explicatus vero, & magis ad naturam institutum in libro cui titulus. Judicium de severioribus & laxioribus methodis, ubi propositis variis veterum Reformatorem propositionibus, qui Lutheri sensa de gratia & libero arbitrio tenacius emulati sunt, subdit: Fateatur profecto eas inter loquendi rationes, nonnullas occurrere plus julto duriores. Non ea Scriptores nostros caeca veneratione suscipimus, qua suum illi Lutherum excipiunt; neque religioni ducimus, illorum loquendi modos repudiare, dum & in genere scandalum possunt, & duriores stomacho reputantur. Hujus profecto generis sunt, quos paulo ante reculimus, quos idcirco nemo nostrum impræsentiarum usurpat, aut ab annis centum & amplius usurpavit.*

C'est ce second passage que vous deviez dire que j'aye choisi principalement, & sur lequel proprement j'ay fait fort, pour prouver que les Calvinistes d'aujourd'hui sont bien revenus des expressions & des sentimens de leurs premiers Reformateurs. Rien en effet n'est plus exprès que ces paroles, que je repeteray en françois. *Il est vray, dit le Ministre Jurieu, nous reconnaissons, que dans ces expressions (de Luther & des anciens Lutheriens, qu'il venoit de rapporter) il y en a de trop dures. Nous n'avons pas pour nos Auteurs cette soumission aveugle que ces Messieurs (les Lutheriens) ont pour Luther; & nous n'avons pas de peine à abandonner leurs manières de parler, lors qu'elles nous paroissent propres à scandaliser, & dures à digérer. Telles sont celles que nous venons de voir, dont aussi nul des nôtres ne se sert plus présentement, & dont on ne s'est point servi parmy nous depuis plus de cent ans.*

Mais enfin, direz vous, puis que j'ay rapporté le premier passage de Jurieu, je l'ay approuvé & comme adopté. C'est équivoquer & chicaner. Je l'ay approuvé dans le point pour lequel je le rapporte, qui est l'aveu qu'il y a fait, QUE TOUS LES REFORMEZ PAR OBLIGATION SONT DANS CE SENTIMENT, QUE L'ACTION DE DIEU QUI PRÉVIENT LA VOLONTÉ, ET QUI LA DÉTERMINE INVINCIBLEMENT AU BIEN, NE VIOLÉ POINT SA LIBERTÉ. En quoy certainement ce Ministre s'éloigne du sentiment des premiers Reformateurs, qui traitent d'esclave le libre arbitre même par la grâce, & qui disent qu'il ne luy reste rien de sa première liberté, & de son ancien pouvoir, sinon un vain titre, & un nom sans effet: *Res solo titulo, & titulus de solo nomine.* Que si après cela il ne laisse pas d'employer les termes de grâce irrésistible, de grâce toujours victorieuse, de force qui détermine nécessairement la volonté, je ne l'approuve point en cela. Il en est de la citation des

passages, comme des comparaisons: il faut considérer précisément le point dans lequel se fait la comparaison; autrement on s'éloigne de son véritable sens. Ainsi quand un passage contient divers points, il faut voir celui pour lequel on le cite, & s'y arrêter uniquement.

Après tout, mon Pere, puis que je reconnois dans ce même chapitre de mon Histoire, avec Messieurs de Vvaembourg, que la motion de la grâce efficace par elle-même n'exclut pas les motions morales, que le libre arbitre a toujours le pouvoir de résister à la grâce la plus efficace; que la volonté consent librement à la grâce qui la prévient; & que je n'ay eu dessein en rapportant les deux endroits de M. Jurieu, que de prouver par son propre aveu, que les Eglises Protestantes ont beaucoup adouci, & même entièrement abandonné les erreurs de Calvin, pour reconnoître la coopération du libre arbitre; quand il seroit vray que ce Ministre ne seroit pas tombé d'accord de cela, dans les endroits que j'ay cités, mais qu'il y auroit absolument dit le contraire; vous auriez bien pu m'accuser tout-au-plus de m'être trompé dans le fait, en luy attribuant un sentiment, qu'il n'a pas, mais non point d'avoir erré dans le dogme, que ay expressément reconnu.

Je pourrois même vous soutenir, qu'encore que ces paroles du premier passage, sur lesquelles vous faites fort, soient erronées & hérétiques dans le sens de Calvin, néanmoins dans la bouche du Ministre Jurieu, qui fait profession d'abandonner Calvin & les premiers Auteurs de la prétendue réforme, sur la liberté & la coopération de la volonté humaine, & qui n'accuse l'Eglise Romaine d'avoir embrassé le Pelagianisme, que parce qu'il suppose fausement, que l'Ecole de Molina, & des Molinistes l'emporte encore de beaucoup, & l'a toujours emporté depuis le Concile de Trente sur l'Ecole de Thomas, & des nouveaux Thomistes; je pourrois, dis-je, vous soutenir, que ces paroles doivent avoir dans la bouche un sens Catholique & Augustinien. Autrement il se contrediroit, & soutiendrait une erreur, qu'il fait profession de rejeter. Ainsi ces termes de *determination nécessaire*, de *grâce irrésistible*, & *toujours victorieuse*, eu égard à la déclaration qu'il fait en divers endroits de ses ouvrages d'abandonner le sens de Calvin, doivent s'entendre d'une nécessité d'infailibilité & de conséquence, selon le langage des Theologiens catholiques; d'une irrésistibilité, s'il m'est permis d'user de ce mot, & d'une invincibilité, en sens composé, & in actu secundo, comme parlent les Thomistes: à peu près comme nous entendons, & comme nous expliquons ces manières de parler de Saint Augustin, d'Innocent. I. & de toute l'Eglise. *Subvenit gratia infirmitati voluntatis humane, ut Divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur. . . . Infirmis servavit Deus, ut ipso dominante, invictissime quod bonum est vellet, & hoc deservere invictissime nollet. . . . Necesso est ut Deo, quo adjuvante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur. . . . Nostros etiam rebelles compelle propitius voluntates.*

Si les paroles du Ministre Jurieu ne pouvoient recevoir cette interpretation, il faudroit abandonner ce qu'on ont dit nos plus habiles & plus sçavans Controversistes. Car si ce Ministre, qui ne doit pas ignorer quels sont présentement les sentimens de ceux de sa secte, a voulu marquer une grâce absolument nécessitante, & irrésistible dans le sens de Calvin, lors qu'il a dit que tous les Reformez font profession de la soutenir, il s'enfuit non seulement qu'il s'est contredit, mais que tous nos plus habiles Controversistes ont eu tort de

de dire, que tous les Calvinistes d'aujourd'hui ont beaucoup adouci, & même entièrement abandonné les sentimens de Calvin, & des autres premiers Auteurs de la réforme. Voilà comme vous trahissez la cause de l'Eglise, pour pouvoir m'imputer des erreurs; & en m'accusant par une honneuse calomnie, de n'avoir rapporté ces paroles de Jurieu, que parce que je suis de concert avec les ennemis de la Religion, vous leur fournissez vous même de armes, contre les plus celebres défenseurs de la foy catholique.

Après tant de faux raisonnemens & de sophismes, tant d'équivoques & d'alterations, dont vous vous êtes servi contre moy, n'avez vous pas bonne grace, de prendre un air d'autorité pour donner des avis à N. R. P. General, & pour apprendre au public ce qu'il avoit ignoré jusqu'à présent? Parlez néanmoins de votre air de Prophète, on veut bien encore vous écouter. Revelez les mystères d'iniquité, qu'on a tenus cachés, & detrompez le monde de la fausse croyance où il a été jusqu'icy. *On a cru, dites-vous, que le Pere Serry avoit fait son Histoire des Congregations de Auxiliis en faveur de son Ordre, & pour donner vogue à la doctrine de son Ecole. Non; c'est à la sollicitation des Jansenistes, & pour leur faire plaisir. Ce sont eux, qui ont fait la dépense de l'impression, & en particulier de cette secte, qui ont été depuis peu flétris par les Puissances Ecclesiastiques.*

C'est donc là ce mystère d'iniquité, que vous voulez révéler, & auquel vous disposez N. R. P. General, en luy promettant quelques pages auparavant de luy apprendre ce que qu'il ne sçavoit peut-être pas, quoy qu'il soit à la tête de l'Ordre. Il ne sçavoit pas assurément, que l'Histoire des Congregations de Auxiliis eut été composée à la sollicitation de vos Jansenistes, ni qu'elle eut été imprimée à leurs dépens: mais il sçavoit bien que c'est là une ancienne calomnie, dont on a accoutumé de se servir chez vous, contre les meilleurs Ouvrages de son Ordre, qui ne sont pas du goût de la Société. Il se souvient bien, qu'aussi tôt que le grand Ouvrage de Lemos parut, votre Pere François Perrin eut la temerité de mettre cette position dans ses Theses imprimées à Toulouse en 1681. *Leodienfibus typis edita sunt Opera Fratris Thomæ de Lemos contra predictas Confratruiones Summorum Pontificum. An vero ea Editio Catholicorum, an Hæreticorum expensis facta sit, incertum est. Illud vero satis compertum, non esse satis purgatam a Jansenianis erroribus, nec satis exactam ad fidem Historie.*

Mais quelles preuves apportez-vous pour appuyer votre revelation, & pour montrer que vous ne parlez point en l'air? Vous promettez de montrer deux choses: l'une que l'Histoire de Auxiliis a été faite à la sollicitation des Jansenistes, & pour leur faire plaisir: l'autre que l'impression a été faite à leurs dépens. Cependant vous ne dites rien sur le premier, qui est le plus important: vous vous attachez seulement au second. Est-ce que vous avez cru qu'on pouvoit inférer l'un de l'autre? Vous pourriez prétendre par la même raison, que tant d'excellens Livres d'Auteurs Catholiques, qui s'impriment tous les jours en Hollande, aux dépens de Libraires Lutheriens ou Calvinistes, sont composés à la sollicitation de ceux de leur secte, & pour leur faire plaisir. Mais au moins comment montrez-vous, que les Jansenistes ont fait la dépense de l'impression, & en particulier ceux de cette secte, qui ont été depuis peu, dites-vous, flétris par les Puissances Ecclesiastiques? Est-ce le P. Quesnel, qu'il sem-

ble que vous désignez par ces paroles, qui en a fait la dépense? Non. Est-ce le Sieur Arnould Joseph de Brigode, qui demeurait avec ce Pere, & qui fut arrêté avec luy? Point du tout. Qui est-ce donc? C'est, dites-vous, Pierre de Brigode Frere de cet Arnould, qui prit à ses risques l'impression de l'Histoire de Auxiliis, comme il paroît par une de ses Lettres en date du 25. Juillet 1699. O mon Pere! que vous voilà loin de compte. Ce ne sont donc pas vos Jansenistes, qui ont fait la dépense de l'impression; c'est un particulier, un laïque, un négociant de profession, qui auroit entrepris avec la même facilité l'impression de votre Histoire de Auxiliis, que vous faites imprimer en secret à Anvers chez la Veuve Thuillier, si vous la luy eussiez offerte, & s'il y avoit trouvé son avantage. En vérité, mon Pere, ou vous entendez mal la critique, ou les Jansenistes n'entendent guere leur intérêt. Quoy! après un si long examen de mon Histoire, vous n'avez trouvé que 4. ou 5. lignes à critiquer, comme leur étant favorables; & vous voudriez faire accroire, que pour un si petit avantage, ils eussent fait une dépense de dix mille Florins? Je doute que vous le puissiez jamais persuader aux plus simples.

Je ne sçay qui a fait la dépense de votre Histoire de Auxiliis, qui doit paroître au premier jour; mais je crains bien qu'il n'en retire pas aisément son argent, s'il est vray ce que j'en ay appris de personnes, qui ont vu les feuilles qui s'imprimoient. Car si on en retranche ce que vous y avez fourré hors du sujet, & seulement pour faire un juste Volume, tout le reste a presque été déjà réfuté & convaincu de faux dans mes *Addenda*, & dans mes deux Responses, l'une aux Questions importantes, & l'autre au faux Errata de votre Pere Germon. Ainsi pour rendre cet Ouvrage inutile, comme j'espère de le faire dès que je l'auray entre les mains, je n'auray pas besoin d'un grand travail; puisque je n'auray presque qu'à retoucher les endroits où j'en ay fait par avance la refutation.

Quant à l'offre que vous faites à N. R. P. General, de luy indiquer l'endroit où se trouvent de mes lettres, qui luy apprendront les liaisons que j'ay avec les principaux défenseurs de Jansenius; c'est encore un digne fruit de votre doctrine des équivoques & des restrictions mentales. Après en avoir attribué l'usage à Jesus-Christ, qui est la Vérité même, & à ses Apôtres, on ne doit pas s'étonner, que vous vous en serviez pour me nuire dans les conjonctures présentes de ce qui se passe en France & ailleurs. Que j'aye écrit des lettres au Pays-bas, pour y traiter de l'impression de quelques Ouvrages qui ont paru, c'est ce que j'avoue sans peine. Que quelques uns de ceux à qui j'ay écrit pour cela, soient du nombre de ceux, que vous appelez du nom odieux de défenseurs de Jansenius, c'est ce que votre charité m'apprend. Mais que ces lettres prouvent que j'eusse quelque liaison avec eux, en ce qui regarde les erreurs qu'on leur attribue, on en quelque autre chose que ce soit, qui intéresse la Religion ou l'Etat, c'est une calomnie que vous debitez à la faveur de vos termes ambigus & équivoques: comme s'il étoit permis de dire, qu'un homme a des liaisons avec les ennemis de la Religion, sous prétexte qu'il auroit écrit en Hollande, pour en faire venir quelques Livres. Produisez, mon Pere, ces lettres, puis que vous sçavez où elles sont: montrez que j'y traite d'autre chose que de l'impression de quelques Livres, ou quelque autre affaire autant ou plus indifférente; montrez que j'y parle des disputes du Jansenisme

senfime, ou d'autres matieres odieuses; que j'y dise le moindre mot, qui blesse la Religion ou l'Etat; que je m'y explique à mots couverts, en des termes ambigus & à double entente, pour couvrir quelque mauvais dessein. Produisez-les; encore une fois, ces lettres, puis que vous ou vos Confreres les avez en votre pouvoir; & n'imposez pas au public par vos equivoques & vos discours artificieux. On voit assez que l'impuissance où vous êtes d'y rien trouver de mauvais, vous a obligé à n'en parler qu'en passant, & avec une figure de préterition. Vous n'auriez pas touché si legerement cet endroit, si vous y aviez trouvé de quoy mordre. *Muta sunt labia dolosa, que loquantur adversus justum iniquitatem in superbia & in abusione.* (a)

Si je prenois le même interet à la Lettre de l'autre monde, qu'il vous plaist de m'attribuer, qu'à l'Augustinus Vindicatus & à l'Histoire de Auxiliis, je voudrois la defendre icy contre vos plaintes, & répondre à ce que vous dites pour la décrier. On voit assez que c'est cette piece qui vous a picqué, & que vous n'auriez apparemment de votre vie écrit au General de l'Ordre de Saint Dominique, si on ne s'étoit avisé de faire écrire le Docteur de Lauvois des Camps Elysiens au General de la Compagnie. Mais quoy que je n'aye point d'obligation de prendre la defense de cette Lettre, je ne puis laisser ce que vous dites dans la vôtre, lors que pour disculper vos Ecrivains de tout ce qu'on leur reproche d'avoir dit d'injurieux contre Saint Augustin, vous vous contentez d'opposer par une espece de recrimination, que les Ecrivains de notre Ordre en ont fait autant, sans citer ni leurs paroles, ni les endroits de leurs Ouvrages.

Je laisse aux Lecteurs à juger si les Molina, les Valquez, les Hamelius, les Adams, les Petrus, les Junius, les Dechamps, les Martinons, dont les paroles sont rapportées dans l'Elysienne, n'ont entrepris de parler mal du Saint Docteur de la grace, comme vous le pretendez, que sur des points qui ne touchent point la foy, & qui sont indifferens à la Religion. Si ces memes Ecrivains n'ont combattu que la folle idee de ceux qui vouloient, qu'on s'en rapportat en tout à Saint Augustin, même contre le sentiment de l'Eglise, ou qui luy donnoient une infallibilité aussi grande qu'aux Saintes Escritures; ou bien si sous prétexte de combattre ces prétentions extravagantes & chimeriques, ils n'ont pas donné dans l'autre extremité tout opposée. Si les louanges qu'ils affectent quelque fois de donner à ce Saint Pere, se soutiennent par tout, & s'ils ne l'abaissent pas souvent d'une maniere indigne, apres l'avoir élevé. Je laisse dis-je, aux personnes équitables & non prevenues à examiner ces defaites, dont vous vous servez pour excuser vos Ecrivains, & que le sçavant Cardinal de Noris a refusées il y a long tems. (b) Je m'arrete uniquement à justifier les Theologiens de notre Ordre, que vous accusez sans la moindre preuve, d'être tombez dans les memes excès que les vôtres, à l'égard de Saint Augustin. Vous me pardonnez, s'il vous plaist, si je repete quelque chose de ce que j'ay déjà dit ailleurs sur ce sujet. Comme vous n'objectez rien de nouveau, & que vous dissimulez à dessein ce que j'ay déjà répondu au Pere Germon, je suis en droit de me servir des memes réponses.

Durand de Saint-Pourçain, que vous mettez à la teste des prétendus deserteurs de la doctrine de Saint Augustin, n'a jamais parlé de ce Saint

Docteur qu'avec éloges. Vous avez apparemment confondu la liberté qu'il se donne de contredire en plusieurs points Saint Thomas, comme s'il faisoit la même chose envers Saint Augustin. Ce sont néanmoins deux choses fort différentes, sur tout si l'on considère en quel tems ce Theologien écrivoit. Saint Augustin étoit depuis long tems en vénération à tous les fideles, & son nom étoit tres celebre entre les Saints Docteurs de l'Eglise; au lieu que Saint Thomas n'avoit pas encore reçu les marques d'estime, & d'approbation dont le Saint Siege l'a depuis honoré. L'Ordre même de Saint Dominique n'avoit pas encore fait le reglement qui oblige de s'attacher à sa doctrine. On en avoit bien delibéré dans quelques Chapitres, mais il ne passa en force de l'oy, qu'après qu'il eut été confirmé dans trois Chapitres generaux, selon l'usage ordinaire. Ce qui n'arriva qu'après sa Canonization, qui fut faite en 1223. Or il est certain que Durand, qui fut nommé Evêque de Puy en 1218, avoit achevé son Commentaire sur les Sentences, ou il combat ouvertement Saint Thomas, avant la Canonization de ce Saint, puis qu'il l'appelle toujours *Frater Thomas*, même dans la 49. Distinction du 4. Livre, qui est la penultieme de tout l'Ouvrage. On ne doit donc pas être si fort choqué de la liberté qu'il s'est donnée de s'éloigner des sentimens du Docteur Angelique; encore moins doit-on insinuer fausement, comme vous faites, qu'il en a usé de même à l'égard de Saint Augustin, pour qui il témoigne par tout un respect & une vénération singuliere.

Sixte de Sienne n'a dit, que je sçache, qu'un petit mot, qui ait pu vous donner occasion de le taxer comme peu affectonné à la doctrine de Saint Augustin. C'est dans la Preface du 5. Livre de sa Bibliotheque, où parlant de ce Saint Docteur, il dit, qu'il combat les Pelagiens avec tant de vehemence, qu'il semble tomber dans des extremités tout opposées & ne pas donner assez au libre arbitre. *Dim toto spiritus ac verborum ardore pro defensione Divinae gratiae pugnat adversus Pelagianos, liberum arbitrium cum injuria Divinae gratiae extollentes, in alteram quasi foveam delabi videtur, minusque interdum tribuere, quam par sit, liberum hominis voluntati.* Cet Ecrivain seroit à la verité fort blâmable, s'il disoit que Saint Augustin en combattant les Pelagiens est tombé dans un autre précipice; & qu'il n'a pas donné assez au libre arbitre, en voulant établir la grace de Jesus-Christ. Mais n'ayant dit autre chose, sinon qu'il semble y tomber, & ne pas donner assez au libre arbitre de l'homme (VIDETUR;) il n'a dit que ce que ce Saint Docteur a dit luy-même dans le Livre de la grace de Jesus Christ chap. 47. *Ista questio ubi de arbitrio voluntatis & Dei gratia disputatur, ita est ad discernendum difficultis, ut quando defenditur liberum arbitrium, negari Dei gratia VIDETUR; quando autem asseritur Dei gratia, liberum arbitrium PUTETUR auferri.* Et dans le 4. Livre contre Julien chap. 8. cet hérétique luy ayant reproché d'avoir dit, qu'en établissant la grace on nie le libre arbitre, il répond qu'il n'a jamais parlé de la sorte, mais qu'il a seulement dit, qu'on semble nier le libre arbitre, lors qu'on établit la necessite de la grace: *Non dixit negari arbitrium liberum vel auferri, sed dixi ut PUTETUR auferri.* Ce qui a donné lieu au sçavant Cardinal de Noris de remarquer (c) que Saint Augustin n'auroit pas lieu d'être offensé de cette parole de Sixte de Sienne, dont il s'est expressément servi luy même: *Nec Sixto Senensi*

Senensi Augustinus indignaretur, qui aperit eadem habet.

Je ne trouve dans Cajetan, qu'une semblable maniere de parler, qui peut paroître injurieuse à Saint Augustin, quand on ne prend pas bien la pensée de ce Cardinal. C'est dans son Commentaire sur la premiere Partie, question 7. art. 3. ou il tâche de concilier ce que Saint Thomas y enseigné touchant les Cieux, avec ce qu'il avoit enseigné dans le 70. chapitre du 2. Livre contre les Gentils. Car dans cet article de sa Somme enseigné, que suivant même les principes de la Philosophie d'Aristote, il n'est pas necessaire de dire que les Cieux soient animez, mais seulement qu'ils ont une Intelligence assistante qui les meut; au lieu que dans l'Ouvrage contre les Gentils, il prouve contre les Averroistes, que selon Aristote les Cieux sont animez, & qu'ils ont une intelligence pour somme. Ce Cardinal dont, pour accorder ces contradictions apparentes, dit, que le Docteur Angelique n'a prétendu dire autre chose dans ce dernier endroit, sinon que les Cieux, selon Aristote, sont animez, & qu'ils ont une intelligence pour somme. Ce Cardinal dont, pour accorder ces contradictions apparentes, dit, que le Docteur Angelique n'a prétendu dire autre chose dans ce dernier endroit, sinon que les Cieux, selon Aristote, sont animez, & qu'ils ont une intelligence pour somme. Ce Cardinal dont, pour accorder ces contradictions apparentes, dit, que le Docteur Angelique n'a prétendu dire autre chose dans ce dernier endroit, sinon que les Cieux, selon Aristote, sont animez, & qu'ils ont une intelligence pour somme. Ce Cardinal dont, pour accorder ces contradictions apparentes, dit, que le Docteur Angelique n'a prétendu dire autre chose dans ce dernier endroit, sinon que les Cieux, selon Aristote, sont animez, & qu'ils ont une intelligence pour somme.

François Victoria & Melchior Cano n'ont jamais rien avancé, qui blesse le respect dû à Saint Augustin, & je ne vois pas pourquoy vous les citez en cet endroit. S'il s'agissoit de Saint Thomas, vous auriez quelque prétexte, au moins apparent, de leur reprocher de n'avoir pas eu assez de deference pour ce Saint Docteur, en ce qu'ils aversifient, (a) qu'on ne doit pas recevoir sans choix & sans discernement toutes ses paroles & toutes ses expressions, mais les abandonner, lors qu'elles luy sont particulieres, & qu'elles peuvent induire à erreur. Mais ce n'est pas de quoy il s'agit icy: Outre que j'ay fait voir ailleurs (b) qu'il n'y a rien dans ce conseil de ces deux celebres Theologiens, que de tres raisonnable & tres judicieux, pourveu qu'on ne l'altere point, & qu'on s'en tienne précisément à ce qu'ils disent.

Bagnès est fort éloigné de l'excès dont votre Pere Germon le chargeoit dans son faux Errata. Il ne fait aucun reproche à Saint Augustin, comme ce Pere l'en accusoit. Il ne luy impute pas d'avoir établi un faux principe, faute d'avoir voulu faire attention aux mauvaises consequences qui en suivroient, mais d'avoir établi un faux principe, pour éviter une mauvaise consequence, faute d'avoir voulu faire attention, qu'elle ne s'ensuivroit aucunement, quand même il auroit posé un principe tout opposé; ce qui diminue notablement la faute de ce Theologien. Il luy impute, dis-je, d'avoir soutenu, que le seul peché original est universellement parlant la cause de la réprobation des méchans, dans la crainte où il étoit, que s'il en étoit établi pour cause la prescience de leur mauvaises œuvres, il ne s'ensuivrait de là, par une consequence opposée, que la prescience des bonnes œuvres est la cause de la predetermination des Elus: ce qui néanmoins ne s'ensuivroit aucunement, à ce qu'il croit. Voyez les paroles & le raisonnement de ce Theologien, que vous accusez fort mal à propos: (c) *Crediderim quod Augustinus tantum fuit sollicitus destrueré errorum Pelagianorum assentium merita prescisa causam esse predestinationis & electionis. Et quis si concederetur quod prescientia malorum operum Esau fuit causa reprobationis ipsius, videbatur Divo Augustino statim fieri consequens, quod etiam futura bona opera Jacob fuerint causa predestinationis ipsius; propterea semper negavit prescientiam malorum operum Esau causam fuisse reprobationis ipsius. Sed quoniam haec consequentia non est necessaria, ut jam ostendimus, eo quod ipsa merita bona sunt effectus predestinationis, peccata vero non sunt effectus reprobationis; unde bene possunt esse ratio & causa reprobationis; non autem merita bona possunt esse predestinationis, quia nihil potest esse causa sui ipsius. Propterea manifestum est, quod non est eadem ratio predestinationis & reprobationis, ut si deus causa reprobationis ex parte nostra, deus etiam predestinationis. Si itaque Divus Augustinus voluisset attendere malitiam hujus consequentiae, nunquam posuisset, quod universaliter originale peccatum solum est causa reprobationis omnium reprobatorum hominum; sed excepisset illos, quibus veniendum erat, in quibus non minus prescibatur causa reprobationis ipsam a salute peccatum, quam in aliis originale, in quo erant morituri.*

Bien plus, Bagnès ne rejette pas le sentiment de Saint Augustin, comme absolument faux, mais seulement comme moins probable. Car il distingue dans cet endroit trois sentimens sur la cause de la reprobation; un qu'il attribue à Saint Augustin, l'autre qu'il attribue à quelques Thomistes, & qu'il dit être très soutenable, & ne différer que dans les termes de celui de Saint Thomas; l'autre enfin qu'il attribue à ce Docteur Angelique. Apres quoy comparant la seconde opinion avec la premiere, il dit qu'elle n'est pas moins probable que celle là. *Non est minus probabilis, imo forte probabilior secunda illa sententia, quam prima Divi Augustini.* Par où l'on voit, qu'il reconnoit le sentiment de Saint Augustin pour probable, quoy qu'il ne l'embrasse pas, & qu'il doute même, si cette seconde opinion (qu'il dit être très soutenable, & ne différer que dans les termes de celle de Saint Thomas) n'est pas plus probable que celle du Saint Docteur de la grace.

Le Cardinal de Noris a bien reconnu que ceux qui se prévalent de cet endroit de Bagnès, pour le mettre au nombre des Censeurs de Saint Augustin, agissent de mauvaise foy, & exagèrent à outran-

(a) Proem. lib. 12. de Locis (b) Correcteur corrigé Ch. 5. (c) 1. Par. q. 23. art. 5.

(a) Proem. lib. 12. de Locis (b) Correcteur corrigé Ch. 5. (c) 1. Par. q. 23. art. 5.

outrance ses paroles & ses expressions : (a) *Hispani hujus Theologi, quem semper infensum recentiores experti sunt, testimonium contra S. Doctorem exaggerant. In qua quidem re cum mala fide procedant, illud nobis diligentius examinandum venit.* Il a reconnu que ceux-là au contraire sont véritablement les ennemis & les censeurs de Saint Augustin, qui parlant de l'opinion de ce Pere, que Bagues a regardée comme probable, quoy qu'il n'eût pas embrassée, ont eu la temerité de dire, (b) *qu'ils en ont borreur, & qu'ils regardent l'hérésie que Calvin a soutenue avec tant d'impudicité & de rage contre l'Eglise, comme une suite naturelle de ce sentiment.*

Il n'y a donc que le seul Catharin, qu'on ne peut excuser de s'être déclaré tout ensemble contre Saint Augustin & Saint Thomas, lors qu'il dit, que leur opinion sur la prédestination est cruelle, barbare, & capable de jeter les hommes dans le desespoir; & qu'on ne doit pas estimer l'autorité de ces deux Docteurs, jusqu'à embrasser aveuglément à cause d'eux un sentiment manifestement faux. Mais comment osez-vous avancer, qu'aucun de vos Theologiens n'a jamais rien dit de si fort, puis que Molina (c) appelle en propres termes ce sentiment, cruel, barbare, inhumain, indigne de la justice de Dieu? Comment osez-vous vous prévaloir de cet exemple, pour insulter à l'Ordre de Saint Dominique, après qu'il s'est déclaré contre ce Theologien, qu'il l'a retranché du nombre des Thomistes, & qu'il a défendu à ses Professeurs de le citer dans les Ecoles? La liberté qu'il s'est donnée de combattre ces Saints Docteurs, ne peut être reprochée qu'à ceux qui ont applaudi à ses sentimens, pendant que les Theologiens de son Ordre les combattoient avec zèle; à ceux qui biens loin de blâmer sa temerité, l'ont louée, l'ont approuvée, l'ont autorisée pour insulter à Saint Augustin, jusqu'à prétendre qu'il a agi en cela, non comme Theologien particulier, mais comme Archevêque & Docteur de l'Eglise catholique, appuyé du consentement d'une infinité d'autres. *Ambrosii Catharini judicium esse merito suspectum, si quam profectur interdum in Augustino defendendo libertatem usurpasse solus. Sed tanta ceterorum Doctorem consensio satis ostendit, Catharinum in ea re, non ut Catharinum, qui suo sepe ingenio multum indulsit, sed ut Ecclesie Catholice Archiepiscopum & Doctorem id consuisse.* Ce sont les paroles du Pere Annar Jesuite, à qui la passion demeurée d'abaissier Saint Augustin a fait commettre en cet endroit un anachronisme, pour autoriser par la qualité d'Archevêque ce que Catharin a écrit contre luy. Car ses Livres de la Prédestination, dans lesquels il le combat avec si peu de ménagement & de respect, furent imprimés à Paris dès l'an 1541. & il ne fut nommé à l'Evêché de Minory qu'en 1546. & transféré à l'Archevêché de Compiègne en 1552.

Dites donc, mon Pere, si vous le pouvez après cela, que nos Theologiens sont plus coupables en ce point que les vôtres; que vous pourriez sans difficulté changer les noms de Jesuites, qui sont cités dans l'Elysienne, en noms de Dominicains; & substituer des extraits de ceux-cy aux extraits de ceux-là, pour conclurre contre l'Ordre de Saint Dominique, comme l'Auteur de cette piece conclud contre la Compagnie des Jesuites.

Le conseil que vous vous ingerez de donner à notre R. P. General, & par lequel vous finissez votre lettre, part assurément du même fond d'estime & de sincérité, qui vous a porté à vous

adresser à luy, pour demander justice contre moy. Il ne faudroit, luy dites-vous, après luy avoir représenté les progrès que fait le Janfenisme à la faveur de la doctrine des Thomistes, qu'un petit ouvrage de quelqu'un de vos scavans Professeurs de Paris, où il montreroit en peu de mots la différence qu'il y a entre votre doctrine & celle des Janfenistes sur la grace; où il rendist sensible cette différence, & où il demêlât les artifices des Hérétiques, qui abusent de vos expressions, pour en habiller leurs erreurs. On entend assez ce langage, quand on est instruit des artifices, dont usent la plupart de vos Theologiens depuis environ 40. ans. Le dessein qu'ils ont de montrer, que le sens de Janfenius, sans jamais l'expliquer, est le même que celui des Thomistes, pour les envelopper dans la même condamnation, fait assez voir, que vous avez voulu faire un défi à notre Pere General, en feignant de luy donner un conseil; & l'affection avec laquelle vous luy rappelez par deux fois dans votre lettre, ces paroles prétendues du Cardinal du Perron à Clement VIII. qu'il engageroit tous les Scélérats de l'Europe, quand on voudroit, à souscrire à la doctrine de la prédestination, montre clairement, que puisque vous ne nous croyez pas fort éloignés de erreurs des Lutheriens & des Calvinistes, vous nous croyez encore moins éloignés de celles des cinq propositions condamnées.

Mais pourquoy nous desfez-vous de montrer la différence qu'il y a entre nos sentimens & ceux de Janfenius sur la grace, après que vos Theologiens l'ont montrée si clairement, lors qu'ils ont cru qu'il y alloit de leur intérêt de la faire voir? Avez-vous oublié que v. tre Pere Annar en a fait voir dix-huit différences dans son Livre qui a pour titre, *La conduicte de l'Eglise?* Ignorez-vous qu'il a prouvé fort au long dans son Livre *De libertate coacta*, qu'il n'y a aucune conformité de doctrine entre les Thomistes & les Janfenistes? Qu'il a montré la même chose dans son Livre *Contra Bayesianos*, & dans l'*Informatio de quinque propositionibus ex Jansenii Theologia collectis*? Qu'il a enfin composé dans Rome un Livre exprès sous ce titre: *Janfenius a Thomistis gratis per se ipsam efficacis defensoribus condemnatus, circa quinque propositiones que Rome examinantur?*

Ignorez-vous la protestation que fait v. tre Pere Decamps dans son 2. Livre *De heresi Janseniana* Disp. 6. chap. 9. *Quoy que les Janfenistes se glorifient d'avoir autant de garans de leurs sentimens, qu'il y a de défenseurs de la prédestination physique; je puis dire néanmoins avec vérité, que je n'ay point trouvé de Theologiens plus opposés à leurs erreurs, que ceux de l'Ordre de Saint Dominique, qui ont écrit plus doctement contre Calvin?* Ce qu'il confirme en rapportant divers endroits de leurs Ouvrages.

Ignorez-vous ce que dit v. tre Pere Martinou à la page 708. de son *Anti-Janfenius*: qu'il n'y a aucune des cinq propositions de Janfenius que les Thomistes ne condamnent aussi bien que les Jesuites, & qu'ils ne combattent expressément dans les Ouvrages qu'ils ont composés sur ces matieres?

Ignorez-vous enfin ce qu'affure v. tre Pere Martinez de Ripalda dans son Ouvrage contre les articles de Michel Bayus, Livre 2. Disp. 14. sect. 5. *Que ceux-là se trompent, qui ne distinguent pas les Janfenistes (qu'il combat sous le nom de Bayens) des Défenseurs de la prédestination physique; & que les Janfenistes nous trompent eux mêmes,*

mêmes, lors qu'ils nous veulent persuader, qu'ils ne défendent que ce que les Thomistes enseignent: Ce qu'il montre être absolument faux, en rapportant quatre différences fondamentales, entre la doctrine des Thomistes & celle des Janfenistes.

Je ne voudrois pas garantir tous les passages que je viens de rapporter, des équivoques & des artifices, qui ne sont que trop ordinaires à vos Ecrivains en ces matieres. Mais enfin voila comme parloient vos Theologiens au commencement des presentes contestations. Si vous changez presentement de langage, c'est que vos interets ont changé, & que vous n'avez plus expliqué plus clairement sur le sens condamné de Janfenius, & ne doutant point de votre explication, vous voudriez aujourd'hui faire retomber cette condamnation sur notre Ecole, en confondant à dessein ce que vos premiers Auteurs ont distingué.

Il seroit aisé de vous citer une infinité de nos Theologiens, (a) qui ont exécuté depuis long tems le dessein que vous vous aviez de proposer à notre Pere General. Mais puisque vous voulez que ce soit quelqu'un de nos scavans Professeurs de Paris, comme si vous en teniez quelque un à vos gages, que vous pussiez faire parler, comme il vous plaît, je n'ay qu'à vous renvoyer à l'Ouvrage du Pere Bernard Guiart Regent des Etudes du grand Convent de Paris, qui a pour titre: *Discrimina inter doctrinam Thomisticam & Jansenianam.* Vous verrez qu'on n'a pas attendu vos conseils, pour exécuter ce que vous exigez de nous; & que vous parlez sans être instruit de l'Histoire du tems, lors que vous dites d'un ton railleur: *Et d'où vient donc qu'un tel ouvrage n'a pas encore paru?*

C'est vous au contraire, mon Pere, qui favorisez les progrès non seulement du Janfenisme, mais, qui pis est, du Calvinisme, en même temps que vous nous exhortez de les arrêter; puisque vous insinuez à tout moment, qu'on n'enseigne dans les Ecoles protestantes, que ce que nous enseignons dans nos Ecoles; & que vous abusez du témoignage du Cardinal du Perron, pour confirmer cette calomnie. Ce mot que vous luy prêtez, qu'il engageroit tous les Scélérats de l'Europe, quand on voudroit, à souscrire à la doctrine de la prédestination, est une de ces fautes, qu'on croit dans votre Compagnie pouvoir rendre véritables à force de les debiter. Je n'ay guere lu de vos Peres, qui aient écrit sur la matiere de *Auxiliis*, qui ne nous chantent la même chose; mais toujours sans la moindre preuve. Je ne repeteray point ce que j'ay dit là dessus, dans mon Histoire, & dans ma Response aux Questions importantes: je ne feray sur cela que deux petites reflexions.

La premiere, que ce fait a été contesté & combattu dès qu'on a commencé à le debiter. Aussi tôt que M. Habert s'en servit pour favoriser le Molinisme, appuyé sur l'autorité de M. Frison, qui le rapporte dans sa *Gallia purpurata*, il fut réfuté par un celebre Ecrivain, qui avoit eu soin de s'informer de M. Oclave de Bellegarde Archevêque de Sens, des véritables sentimens de M. Davi du Perron, dont il étoit intime amy, & à qui il avoit succédé dans cet Archevêché. Aussi voit-on, que les Continueteurs de Ciaconi, qui dans la Vie de ce Cardinal ont copié M. Frison jusqu'à emprunter ses propres termes, en disant comme luy, qu'il fut cause qu'on imposa silence aux parties sur la grande contestation touchant la grace: *Auctor fuit Roma, in disputatione de Auxiliis gratia efficacibus* Serry Tom. V.

cis silentio involveretur: on voit, dis-je, que ces Continueteurs ont supprimé ce qu'il avoit ajouté de cette parole prétendue, à cause sans doute qu'il en avoient reconnu la fausseté. Vous même, mon Pere, ne vous accordez pas avec M. Frison: car vous faites tenir ce langage par ce Cardinal à Clement VIII. au lieu que cet Auteur le fait parler de la sorte à Paul V. qui imposa silence aux parties sur ces contestations.

La seconde reflexion est, que quand il seroit constant, que le Cardinal du Perron auroit tenu ce langage qu'on luy attribue, & qu'il auroit parlé à Clement VIII. ou à Paul V. en ces termes, dans le dessein de favoriser les Jesuites contre les Dominicains, il ne faudroit faire aucun fond sur ses paroles. Il suffit de voir dans les lettres de l'Ambassade de ce Cardinal les ordres reiterez qu'il recevoit du Roy son Maître, en faveur de la Compagnie, pour avouer qu'il n'étoit pas libre dans cette affaire, & qu'il ne s'y conduisoit, ni par son propre mouvement, ni selon ses propres lumieres. Quoy qu'il fût le plus habile Controverfiste de France, il étoit néanmoins dans cette occasion l'homme du Roy; & il parloit bien souvent, non selon ce qu'il croioit vray, mais selon ce qu'il avoit ordre de dire, comme font ordinairement les Ambassadeurs. Aussi voit-on qu'il changea de langage, lors qu'il fut maître de ses sentimens, & qu'il parla comme Theologien. Le Pere Gibieuf Prêtre de l'Oratoire & Docteur de Sorboane nous est garant de ce fait, dans une note écrite de la main de celui qui luy servoit de Secretaire, au commencement de l'Exemplaire de son Ouvrage de la Liberté, qu'il avoit corrigé & retouché pour une seconde Edition. (Le Cardinal du Perron, dit-il, parla au Pere Baltide Jesuite en cette ville de Paris, où il passa, & fut quelque tems, allant de Rome en Espagne. Et comme ce bon Pere l'entretenoit avec grand soin, des raisons qui renendoient la science conditionnelle nécessaire à Dieu pour convertir les ames sans inter-t de leur liberté, ce Cardinal luy fit connoître qu'il n'étoit pas de son sentiment; & luy fit entre autres cette repartie: *quare enim non potest Deus dare gratiam per se, & absolute vitricum?* Feu M. Du-Val étoit present à ce pour-parler. Et ce bon Pere tout surpris de remarquer en ce Cardinal des sentimens bien differens de ce qu'il attendoit; le supplia instamment de n'en rien dire à personne. Il connut alors, qu'il y a grande difference, entre un homme considéré comme Ambassadeur, & considéré comme Docteur. Etant à Rome il avoit parlé comme Ambassadeur, suivant la racommandation que le Roy luy avoit faite de la cause des Peres Jesuites contre les Jacobins; & alors il parloit comme Docteur selon ses propres pensées. C'est à moy que M. Du-Val a dit ce que dessus.)

Ajoutez à ce témoignage ce que nous lisons dans le Perronien, ou les bons mots de M. du Perron, qu'il assura Messieurs de Nantes & de Saint Victor, que dans la dispute de la grace, les Jesuites ne sçavoient où il en étoient: que Valentin demeura le plus confus homme du monde & le plus honteux, & qu'il en mourut de deplaisir: & jugez après cela ce qu'on doit penser du discours, que vous attribuez à ce scavant Cardinal.

Si j'étois persuadé, mon Pere, que vous fussiez disposé à recevoir de ma part quelque avis salutaire, je prendrois la liberté de vous en donner
T t t
quel-

(a) *Vind. Aug. cap. 5. §. 10.* (b) *Jean Adams dans son Calvin desait. p. 657.* (c) *Concor. quest. 2. art. 4. & 5. disp. 1.*

(a) *Nicolas. Gonet, Contenson. Marcenot. Piccinardi. Massoulié.*